

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2022

### Excusés :

- M. BRUNIAU, pouvoir à Mme QUATRESSOUS,
- M. TALABARD, pouvoir à M. BOUCHET,
- M. HUSSON,
- Mme MOUILLÈRE, pouvoir à Mme CHERVIN,
- M. MAHIEU, pouvoir à M. de CHABANNES,
- Mme VAZ, pouvoir à M. de CHABANNES,
- M. MARTIN, pouvoir à Mme CHERVIN.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 1er mars 2022 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises :

La décision de conclure un contrat de maintenance concernant l'élévateur de la Mairie de Lapalisse avec l'entreprise AMS, 9 bis boulevard du Bicentenaire 03300 CUSSET, pour un montant de 770 € HT soit 812,35 € TTC (taux de TVA 5,5%) par an. Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans.

La décision de conclure l'avenant n°1 au marché relatif à la Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un espace public Centre Socio Culturel conclu avec la SARL OXYRIA, 1331 Route royale, 42 470 FOURNEAUX. Cet avenant représente une augmentation de 12 580 € HT par rapport au marché initial qui était de 22 225 € HT soit une augmentation de 56%. Le nouveau montant total du marché est établi à 34 805 € HT soit 41 766 € TTC.

### 1/ COMPTES DE GESTION 2021 - COMMUNE ET ASSAINISSEMENT.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes de gestion du Budget Général et du Budget Assainissement.

### 2/ COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – COMMUNE.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de l'année 2021.

Le Budget Général est clôturé avec un excédent de fonctionnement de 1 991 013,22 € et un déficit d'investissement de – 440 177,89 €. Le solde des Restes à Réaliser est déficitaire de – 46 344,00 €.

### 3/ COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de l'année 2021.

Le Budget Assainissement est clôturé avec un excédent de fonctionnement de 293 146,25 € et un résultat d'investissement pour l'année 2021 de – 18 394,44 €. Le solde des Restes à Réaliser est déficitaire de - 3 210,00 €.

### 4/ AFFECTATION DU RÉSULTAT – BUDGET GÉNÉRAL.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat du compte administratif 2021.

Le report de l'excédent d'exploitation de 1 504 491,22 en Recettes de Fonctionnement (002).

L'affectation de 486 522 € en Recettes d'Investissement (1068).

Le report du déficit d'investissement de 440 177,89 € en Dépenses d'Investissement (001).

## **5/ AFFECTATION DU RÉSULTAT – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF.**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat du compte administratif 2021.  
Le report de l'excédent d'exploitation de 271 541,25€ en Recettes de Fonctionnement (002).  
L'affectation de 21 605 € en Recettes d'Investissement (1068).  
Le report à nouveau en investissement de 18 394,44€ en Recettes d'Investissement (001).

## **6/ FISCALITÉ LOCALE.**

Monsieur le Maire présente les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et propriétés non bâties.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas modifier les taux d'imposition 2022 de la fiscalité locale qui s'élèvent à :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 37,05%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 33,56%

## **7/ BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES.**

Le Conseil Municipal prend acte du bilan des acquisitions et cessions foncières.

## **8/ SUCCESSION VACANTE AUX ENCHÈRES.**

Monsieur le Maire expose que La Direction Régionale des Finances publiques a envoyé un avis de vente aux enchères concernant les propriétés de Monsieur Robert ANDRE dont la succession est vacante. Monsieur Robert ANDRE était propriétaire de la parcelle BR 31 située en bordure de l'emprise Charondière. Cette parcelle est située impasse des jardins et sa superficie est de 777 m<sup>2</sup>. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le projet d'acquisition de la parcelle BR31.

## **9/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée communale les dossiers de demande de subvention déposés par les différentes associations en ce début d'année 2022.  
Ces demandes ont été examinées en commission des finances du 14 mars 2022.  
Monsieur le Maire précise qu'il rencontrera les Présidents d'Associations qui ont fait une demande de révision de leurs subventions. Le Conseil décide à l'unanimité d'approuver les modalités d'attribution des subventions, pour l'année 2022.

## **10/ SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE.**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée communale de l'évaluation des besoins, pour l'année 2022, concernant la signalisation routière et de sécurité.  
Le programme est présenté aux conseillers, la Commune souhaite procéder à la création de marquage au sol des passages piétons des pistes cyclables, du stationnement, aménager une partie de la rue de l'égalité pour améliorer la sécurité des usagers et le stationnement. La Commune de Lapalisse va installer des balises J11 pour la réalisation de chicanes, rue de l'égalité afin de ralentir la vitesse de circulation.  
La commune de Lapalisse va installer de la signalisation de police routière afin d'améliorer la sécurité des usagers. Le montant total de ces travaux est estimé à 17 435,99 €HT

Monsieur le Maire rappelle que ces investissements, destinés à l'amélioration de la sécurité routière, peuvent prétendre à une aide du Conseil Départemental de l'Allier qui a compétence pour répartir le produit des amendes de police en matière de sécurité routière.  
Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le demande de subvention au titre des amendes de Police.

## **11/ SUBVENTION AGENCE NATIONALE DU SPORT - ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITÉ.**

Annoncé par le Président de la République le 14 octobre 2021, le Programme des Équipements sportifs de Proximité vise à accompagner le développement de 5 000 terrains de sport d'ici 2024. Une enveloppe de 200 millions d'euros sur la période 2022-2024 a ainsi été mise en place pour ce programme, dont le déploiement a été confié à l'Agence nationale du Sport. À destination des collectivités et des associations à vocation sportive en territoires carencés, ce plan contribue à l'action de l'Agence en matière de correction des inégalités sociales et territoriales. Une convention d'utilisation et d'animation de l'équipement sportif devra être signée avec le porteur de projet et le ou les utilisateurs du ou des équipements précisant les créneaux prévisionnels d'utilisation. Aussi les services de la Commune ont recensé plusieurs équipements pouvant rentrer dans le cadre de ce plan et bénéficier de ces subventions : la création d'un parcours santé et d'un espace footing.

Le budget alloué à cette opération est de 49 507,70 €, l'aide demandée à l'Agence Nationale du Sport est de : 39 606,16 € HT.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport.

## **12/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Monsieur le Maire informe qu'un agent technique de la Commune a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er avril prochain. Aussi afin de pouvoir le remplacer, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour accroissement temporaire d'activité.

## **13/ DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2022 :**

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°1 du budget primitif :

En section de fonctionnement, avec l'ajout de 3 000 € en dépenses à l'article 6574, pour le versement de subventions aux associations. Ces crédits sont prélevés sur les dépenses imprévues.

En section d'investissement avec l'ajout de 200 000 € en dépenses sur le programme d'extension et rénovation du chauffage de la salle Bellevue.

Cette dépense est financée par l'augmentation de 200 000 € de l'emprunt à souscrire. Ce montant sera réajusté au budget supplémentaire 2022 en fonction des subventions acquises et de l'affectation du résultat de l'exercice 2021.

## **14/ SUBVENTION RECONQUÊTE CENTRE-BOURG - RECTIFICATIF**

Monsieur le Maire expose que suite au dépôt relatif au dispositif reconquête centre-ville centre Bourg piloté par le Conseil Départemental, il a été apporté quelques modifications, les études relatives à la Maison de l'Âne ont été retirées car elles ne donnaient pas lieu à travaux. De ce fait, Le contrat a été modifié, le Conseil Municipal valide à l'unanimité ces modifications.

## **15/ ÉCHANGE DE TERRAINS POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARKING DU CENTRE SOCIO-CULTUREL**

Monsieur le Maire explique que suite à la démolition de la maison "Perrin" située au N° 30 de la Place de la République, la municipalité a procédé à des démolitions de vieux bâtiments dans le terrain à l'arrière du Centre Socio Culturel et souhaite réaliser à un bel aménagement de cet espace qui offrira des places de stationnement pour les membres des associations mais également pour les habitants, commerçants et clients des commerces riverains. Pour l'aménagement de cet espace, la commune de LAPALISSE a mené des tractations avec 2 propriétaires riverains depuis plusieurs années afin de faire des échanges de parcelles pour réaliser un aménagement cohérent. Les propriétaires riverains ont donné leur accord et le Conseil Municipal valide à l'unanimité les échanges de terrains suivants :

- avec le propriétaire de la parcelle cadastrée BR 205, il est proposé d'échanger une parcelle de terrain de 155 m<sup>2</sup> issue de la parcelle BR368 appartenant à la Commune de LAPALISSE.

- avec le propriétaire de la parcelle cadastrée BR 202, il est proposé d'échanger une parcelle de terrain de 99 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée BR199 appartenant à la commune de LAPALISSE.

#### **16/ QUESTIONS DIVERSES :**

##### **- SDE- PLAN DE FINANCEMENT - DISSIMULATION DES RÉSEAUX AU LIEU DIT GRATTEBINE.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la dissimulation des réseaux au lieu-dit « Grattebine ».

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à 53 000 €. Il informe qu'il restera 15 900 € à la charge de la commune. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le plan de financement du SDE03 avant un étalement de la dépense sur 15 ans.

##### **- SDE- PLAN DE FINANCEMENT ÉCLAIRAGE PUBLIC LIÉ DISSIMULATION DES RÉSEAUX AU LIEU-DIT GRATTEBINE.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'éclairage public au lieu-dit GRATTEBINE suite à la dissimulation des réseaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à 16 700 €.

Il informe qu'il restera 10 855 € à la charge de la commune. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le plan de financement du SDE03 avec un étalement de la dépense sur 15 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h07.

Fait à LAPALISSE, le 25 mars 2022

Le Maire,

